

On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MRSNER, libraire,
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 3 OCTOBRE 1829.

Dans la dernière quinzaine de septembre, les principaux membres de nos deux collèges électoraux (Nord et Midi), se sont réunis par commissions de dix, quinze ou vingt électeurs dans les différents quartiers de la ville, pour procéder à la révision des listes électorales. Ces diverses commissions au nombre de vingt, ont apporté le plus grand soin à ce travail et sont ainsi parvenues à stimuler le zèle d'un grand nombre de nouveaux électeurs qui négligeaient de se faire inscrire. Nous ne saurions donner trop d'éloges à ce mode d'opérer préférable peut-être, sous certains rapports, à celui employé par les électeurs de Paris, qui se sont réunis en masse, pour s'occuper du même objet. Les assemblées partielles des quartiers atteignent en effet plus sûrement le but qu'on se propose, qui est la radiation des faux électeurs et l'inscription de tous les citoyens qui ont droit d'y être portés. On sait combien tout travail de détail est difficile et même impossible dans une réunion trop nombreuse, et les assemblées en masse seraient, peut-être, complètement inutiles dans ces circonstances, si elles n'avaient l'avantage d'attirer l'attention générale sur l'importance des droits et des devoirs de l'électeur.

Au reste, on ne s'est pas seulement occupé dans ces assemblées de quartier, de la révision des listes actuelles : on a senti que cette opération devait être recommencée tous les ans. Des présidents et des secrétaires ont donc été nommés dans chaque quartier; ils sont chargés de convoquer les électeurs toutes les fois que de nouvelles listes seront dressées.

Rendons justice à qui elle est due et remercions à cette occasion, MM. Polignac, la Bourdonnaye, Montbel et compagnie. Sans leur présence au ministère, nos électeurs auraient probablement négligé l'exercice de leurs droits, oubliant que le maintien de nos institutions et de nos libertés était confié à leur vigilance.

— Un personnage qui vient de nos frontières, nous adresse la note suivante, sur un fait qui s'y est récemment passé :

« Les journaux ont annoncé que la princesse de Parme, l'ex-impératrice de France, Marie-Louise, est allée à Genève pour des raisons de santé; mais aucun journal n'a encore rendu compte de la course faite par cette princesse à Ferney.

« Le voyage de Genève, à ce qu'on dit, appartient à des motifs de santé, ou de politique familière qui ne nous regardent pas; mais l'entrée de cette princesse en France, et son voyage dans le département de l'Ain, le jour même qu'à Ferney il y avait près de dix mille paysans réunis pour la foire de la Colomba, mérite quelques réflexions.

« Il est certain que la princesse de Parme n'a agi que d'après les dispositions et les calculs du cabinet de Vienne. Il est certain que ce n'est pas le hasard qui a amené l'ancienne impératrice, la mère du roi de Rome, dans une ville de France, le jour où il y avait une réunion de peuple.

« Il ne faut pas croire que tout cela soit arrivé, dans les circonstances actuelles, par quelque mesure hostile de la part du cabinet de Vienne, contre le gouvernement français. D'ailleurs ce n'est pas la France et son roi qu'on brave de cette manière. Il est plus naturel de penser que cette belle manœuvre est l'effet d'un accord mystérieux entre le nouveau ministère de France et le prince de Metternich; manœuvre qui devait, selon les calculs de ces bra-

ves gens, provoquer un scandale et fournir au ministère français le prétexte d'un coup d'Etat.

» Ces coupables espérances ont été déçues. Le peuple français est sage et prudent. Certainement, il aimait Napoléon, qui même dans ses fumées d'ambition et dans ses manies de despotisme était tout occupé du bonheur et de la gloire de la France; mais Napoléon est mort. Qui est cette Marie-Louise, princesse de Parme? Elle est la victime d'un cabinet machiavélique; elle est une femme simple, faible, sans volonté; elle est enfin la mère d'un malheureux prince emprisonné et mutilé; lui aussi victime de ce même cabinet.

Oui, le peuple français aimait Napoléon; mais, depuis sa chute, il sait bien que pour lui il n'y a rien de mieux à faire, que de soutenir avec fermeté les institutions libérales qui lui ont été données par le roi législateur, et de s'opposer de toutes ses forces aux machinations des ministres qui voudraient l'enchaîner de nouveau sous un régime à jamais repoussé.

— On nous transmet comme certaine l'anecdote suivante :

Un avocat postulant devant un des tribunaux du département de l'Isère, connu par plusieurs ouvrages qui ont eu un succès mérité, vient, dit-on, d'être réclamé par un grand personnage d'Allemagne qui s'est dit son père, et qui lui a prouvé par la représentation de titres incontestables. Ce père, qui a caché à son fils le secret de sa naissance pendant plus de trente ans, a voulu, en même temps qu'il s'est fait connaître, exiger de celui qui était l'objet de cette singulière reconnaissance, une prompte abdication de sa qualité de français et de la profession qu'il a honorée jusqu'à présent par un mérite justement apprécié et par des principes fondés sur l'amour d'une sage liberté. La succession à une des plus hautes dignités de l'empire et à une fortune considérable, était la condition de cette renonciation à sa patrie, à sa profession et à des sentiments qu'on taxait de révolutionnaires; tous ces avantages n'ont point ébranlé cet estimable avocat, digne en tout de la noble corporation à laquelle il appartient; il a répondu, avec calme et dignité, qu'il conserverait à son père le respect et la vénération qui lui étaient dus, mais que la France était sa patrie, qu'il tenait à sa profession, et que la certitude d'acquiescer les plus hautes distinctions et les plus grandes richesses ne changerait rien à ses principes, et n'altérerait jamais son amour pour la liberté. A cette réponse, le grand seigneur quitta son fils sans lui dire un dernier adieu.

ELECTIONS.

Pont-Audemer. — Sur 533 votans, M. Legendre, candidat libéral, ami de M. Dupont de l'Eure, a obtenu 301 suffrages.

Dijon. — M. Hernoux, candidat libéral, a été élu à une majorité inespérée.

Albi. — (Grand collège du Tarn.) M. de Gelis, candidat de M. de la Bourdonnaye, et président du collège, l'a emporté.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce, sous la rubrique de Trieste, 22 septembre, un fait dont il nous semblerait extraordinaire que la nouvelle ne fut pas arrivée déjà par Marseille, s'il était vrai, car il serait d'une importance immense pour le commerce de cette place et pour celui de la France en général. Le pacha d'Egypte, qui s'est réservé, comme on le sait, le monopole de tout le commerce qui se fait dans les pays de sa domination, viendrait,

s'il faut en croire la feuille allemande, d'en permettre le libre cours. Ce fait, s'il n'était pas prématuré, commencerait la révolution que tout annonce devoir être produite dans le commerce de l'Europe par les événements de l'Orient.

Voici les autres nouvelles que donne la *Gazette d'Augsbourg* sur les affaires du Levant :

Ce ne sont point seulement ses forces maritimes que l'Angleterre a augmentées dans les mers de la Grèce; les garnisons des Iles Ioniennes ont été aussi considérablement renforcées.

A Vienne, le 23 septembre, on ne savait rien de ce qui se passait sur le théâtre de la guerre. On avait appris seulement que le 10 septembre le général Diébitsch avait quitté Andrinople pour poursuivre l'armée turque sur la route de sa capitale.

A Constantinople, le Sultan maintenait son autorité à force de supplices. Chaque jour il tombait un grand nombre de têtes des anciens partisans des janissaires. On ne se donnait pas même la peine d'enterrer les cadavres, et les rues en étaient jonchées.

Il résulte évidemment de ces nouvelles que les pourparlers de paix ont cessé, et que les choses vont être poussées à la dernière extrémité.

On mande de Toulon :

Des ordres viennent d'être donnés pour que tous les quatre à cinq jours il parte un bâtiment pour le Levant; plusieurs bricks ont reçu ordre de se tenir prêts pour ce service, et pour faire ensuite partie de cette station. L'importance des événements qui se passent dans l'Orient justifient suffisamment cette mesure. On ne saurait trop augmenter nos forces navales et trop multiplier les moyens de communication entre la France et un pays dont le sort doit puissamment influer sur les relations commerciales que nos contrées méridionales avaient et peuvent encore avoir avec l'Orient. Dieu veuille qu'un jour les habitants de la Provence, surtout, n'aient pas de graves reproches à adresser à cet égard à ceux qui, tenant en ce moment le timon de l'Etat, sont chargés de veiller à la conservation de leurs intérêts.

— Des ordres ont été donnés pour presser la mise en rade de la frégate la *Bellone*. Tous les ateliers de l'arsenal sont occupés dans ce moment aux divers travaux de cet armement. On dit que cette frégate est destinée à aller renforcer la station du Levant.

MERCURIALE DU DRAPEAU BLANC AU MINISTÈRE.

Et voici que la partie violente du ministère vient aussi de se donner un organe! L'audace s'indigne contre la ruse, la témérité contre la peur, M. de la Bourdonnaye contre M. de Polignac, le *Drapeau blanc* contre la *Gazette*. Ecoutez le manifeste de guerre; c'est le *Drapeau blanc* subitement agrandi, changeant ses guenilles contre une livrée neuve, qui a été choisi pour le lancer.

« On avait d'abord vanté les hardiesses de M. Pitt et une dissolution de la chambre; nous avons montré comment M. Pitt avait un immense appui que le nouveau cabinet n'aura pas, et comment une dissolution était impossible aujourd'hui. Alors on s'est tu sur les raisons du ministre anglais, on n'a plus parlé de dissolution. On s'est mis à citer la modération de M. Fox et la chambre des communes qui n'avait pas osé refuser l'impôt; nous avons encore répondu que la modération de M. Fox était forcée en Angleterre, et que la chambre des députés croirait se populariser en votant contre le budget. On

s'est tu encore sur M. Fox et sur le vote de notre chambre. Maintenant ou se retranche à dire que les libéraux n'ayant pas les ministres n'ont pas l'initiative, que n'ayant pas l'initiative ils n'ont pas le mouvement; que n'ayant pas le mouvement ils n'ont rien, ils ne peuvent rien. Mais vous qui avez les ministres, l'initiative, le mouvement; vous, que pouvez-vous? Royalistes parlementaires, qui voulez gouverner dans le parlement, dites-nous comment vous gouvernez, si vous n'avez ni la majorité ni les chances d'une dissolution? Il est aisé de construire des phrases avec les mots de *royauté*, d'*initiative*, de *prérogative*.....

» Encore une fois dites-nous ce que peut votre royauté parlementaire sans parlement, votre initiative sans les chambres, vos prérogatives sans majorité? Une expérience de sept années n'a-t-elle rien appris, et serons-nous forcés de rappeler les propres défaites des amis et patrons de la *Gazette de France*? De 1821 à 1827, ils ont eu assurément les ministres, l'initiative et le mouvement; cette possession si longue de choses si précieuses, n'a pourtant amené que des pertes successives et leur ruine définitive. Ils avaient encore une dissolution possible; ils l'ont ordonnée par l'initiative; et le mouvement de ce grand acte les a réduits en poudre. Pendant ces sept années ils n'ont cessé de lutter contre la presse, et sur tous les points la presse les a vaincus. A chaque élection partielle, à chaque projet de loi présenté, ils déployaient toute leur habileté et toute leur puissance de gouvernement, soit dans les collèges convoqués, soit dans l'intérieur de la chambre. Eh bien! une minorité de sept voix s'était poussée en quelques années jusqu'à cent quatre-vingts, et l'influence de cette minorité grandie, parut si redoutable, qu'elle déterminait la dissolution de la chambre dont nous voyons les suites. On ne sait donc en vérité d'où vient cette assurance parlementaire des écrivains de la *Gazette*. S'ils pouvaient citer une bataille gagnée, le plus petit avantage obtenu, on comprendrait à toute force cette ardeur de tribune et de scrutin. Mais dans un champ où toujours vaincus, poursuivis sans relâche, ils n'ont pu résister nulle part, ils se vantent du triomphe comme d'un fait qui leur serait habituel: ce n'est là que se donner les airs du plus incroyable donquichisme. Nous devons même dire, non pour rappeler les fautes passées, mais pour en préserver l'avenir, que l'époque où les hommes politiques de la *Gazette* ont usé de l'initiative, est l'époque de la restauration où le libéralisme a développé son plus grand mouvement et fait ses plus importantes conquêtes. Une troisième fois donc, que peut, que fera votre royauté, si elle reste dans un parlement qui la doit absorber? Car il faut bien qu'elle fasse quelque chose, cette royauté; elle ne peut pas se croiser les bras après le budget obtenu, en supposant qu'elle l'obtienne; il faut qu'elle vivifie le pays, qu'elle gouverne, en un mot; comment s'y prendra-t-elle sans majorité? Répondez donc une seule fois.

» Cependant on veut que la pensée du *Moniteur* soit toute entière dans l'armée parlementaire, que la royauté n'en puisse jamais sortir. Si la royauté n'en sort pas, nous n'avons qu'un mot à dire: la royauté y périra.

» Telle sera notre perpétuelle réponse à la *Gazette* et à ses parlementaires, jusqu'à ce que cette feuille et ses amis aient pulvérisé et les journalistes et les électeurs, et la majorité actuelle, dans quelque grande bataille rangée.....

» Ah! plutôt que de suivre de telles inspirations, le roi devrait appeler dans ses conseils le *Journal des Débats* et le *Journal du Commerce*! Avec la politique de ces journaux, Charles X peut encore avoir quelques années de vie; il sera un roi bourgeois, et se promènera tranquillement dans les rues de Paris, avec une canne à pomme d'or. Si quelque averse le surprenait en chemin, un passant lui offrirait civilement son parapluie, comme cela se pratique pour un roi de Danemarck ou un électeur de Hesse. Mais avec la politique de la *Gazette*, le roi de France n'est qu'un champion menaçant et désarmé; il parle de puissance, et tombe au premier coup.....

Nous ne voulons pas supposer d'arrière-pensée aux écrivains de la *Gazette*. Nous dirons seulement que leur politique nous est tout-à-fait inexplicable,

et qu'elle fait naître d'étranges conjectures chez les royalistes trop soupçonneux. Emprisonner le nouveau ministère dans les voies parlementaires, serait un moyen sûr d'amener sa ruine dans un tems donné et très-court: ne serait-ce pas aussi un excellent moyen de ramener l'ancien président du conseil? »

PARIS, 1^{er} OCTOBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Le bruit du jour veut que M. d'Haussez doive être par ordonnance qui paraîtrait dans le journal de dimanche, appelé du ministère de la marine à celui des finances. On ajoute que M. de Chabrol se retire; mais comme il est peu probable qu'un Chabrol sorte le premier du ministère, on veut que prévoyant la prochaine invasion de M. de Villele, le ministre des finances actuel, cherche un port à la marine, contre le *dies-toi de là que je m'y mette*, qu'il s'attendait à voir partir de Toulouse un de ces matins.

— Notre compatriote M. Fontan qui avait cherché un refuge à Bruxelles contre les rigueurs dont la police correctionnelle de Paris a cru devoir le frapper, et que le gouvernement des Pays-Bas veut déporter en Hollande, a pris la route de Londres, où il espère un sort plus tranquille.

— Il vient de mourir dans le département du Nord, une demoiselle de *Bourgogne*, descendante bâtarde d'une illustre famille, et à laquelle il était fait une pension viagère, sur la cassette de Mad. la Dauphine. Mlle de *Bourgogne* avait 59 ans.

— On écrit de Pont-Audemer, le 29 septembre au soir: voici un scrutin que le ministère la Bourdonnaye devra trouver significatif; sur 333 votans, 301 ont voulu du candidat du comité directeur. Ni les mauvaises routes, ni les foires de Louviers et d'Aunebault, ni le choix du jour de la convocation, ni la pluie, seule contrainte que nous ne devons pas au ministère, n'ont pu empêcher, je ne dis pas le triomphe de l'opposition, mais la manifestation complète de la haine qu'inspire le ministère, et du discrédit dans lequel il est tombé, discrédit si complet, qu'il a été proclamé jusque par le président que M. de la Bourdonnaye avait choisi de sa main.

— On a remarqué que sur 15 matelots condamnés pour fait de traite par un arrêt que le *Moniteur* d'hier a fait connaître, huit sont des hommes de couleur.

— Un créole nommé Delcour, a publié il y a quelques mois, un roman intitulé *le pauvre frère*; il y est question d'un ancien gouverneur d'une île qui a quitté son poste avec une réputation peu honorable à cause de sa barbarie; le général Desfourneaux, ancien gouverneur de la Martinique, et qui avait eu avec le sieur Delcour des relations assez intimes, mais avec lequel il s'était ensuite brouillé, crut se reconnaître dans ce portrait; en conséquence, il assigna le sieur Delcour en police correctionnelle pour se voir condamner comme calomniateur en 20,000 fr. de dommages-intérêts, et l'affaire est venue aujourd'hui à l'audience de la 6^e chambre. M^e Vulpian a soutenu la plainte, le sieur Delcour s'est défendu lui-même et a prétendu qu'il n'avait jamais entendu parler du général Desfourneaux.

Le tribunal après une heure de délibération, attendu qu'il y avait injure et diffamation, a condamné le nommé Delcour en un mois de prison et 500 f. d'amende.

M. le duc de Laval-Montmorency a quitté Vienne le 18 septembre au matin. Il se rend à Linz, où il aura l'honneur de présenter ses lettres de rappel à S. M. I. dans une audience de congé. De là M. de Laval-Montmorency viendra à Paris, d'où S. Exc. ira occuper son nouveau poste à Londres.

(*Moniteur*.)

— Le *Moniteur* de ce matin contient la note suivante:

« Par arrêt du conseil d'appel de la colonie du Sénégal, séant en l'île-Saint-Louis, rendu le premier juin 1829, sur les poursuites du ministère public, en matière de traite de noirs, contre les armateurs, officiers et matelots du sloop la *Rose*, armé à Saint-Pierre (Martinique), le sept août 1828.

» Ont été condamnés, par application de la loi du 25 avril 1827,

» Le nommé Terrasse (Eugène), né à la Guadeloupe le 11 avril 1795, sans résidence connue, armateur et capitaine du navire la *Rose*, contumace, à dix ans de bannissement;

» Le nommé Bardou (Alexandre-Jacques-Alexis), âgé de 28 ans, né à Saint-Mazaire, département de la Loire-Inférieure, deuxième capitaine, présent, à cinq ans de bannissement;

» Et tous deux conjointement et solidairement à une amende de 12,480 fr., et en outre déclarés incapables de servir à aucun titre, tant sur les vaisseaux et bâtimens du roi que sur ceux du commerce français;

» De plus le navire a été confisqué, et 10 hommes composant l'équipage ont été condamnés à six mois d'emprisonnement, et trois autres comme contumaces à cinq ans de la même peine.

— Une ordonnance du 20 septembre établit la répartition de la somme de soixante-cinq millions cent neuf mille neuf cents francs, accordée par la loi du 2 août 1829 pour les dépenses du ministère de la marine et des colonies pendant l'exercice 1830, entre les six sections spéciales de ce ministère.

— Une seconde ordonnance du 13 septembre porte ce qui suit:

1. Art. 1^{er}. Les tireurs d'or et d'argent sont autorisés à filer et à monter sur soie les traits de cuivre doré ou argenté connus sous le nom de *mi-fin*.

2. Les fabricans d'étoffes, broderies ou galons tissés avec les traits de cuivre doré ou argenté, seront tenus de tramer, soit en fil, soit en coton noir, la moitié au moins des lisères de ces ouvrages.

3. Les fabricans et marchands remettront aux acheteurs des bordereaux énonciatifs de l'espèce et de la nature des ouvrages fabriqués avec des traits de cuivre doré ou argenté, sous les peines portées par les réglemens qui prescrivent ce moyen de garantie.

4. Les dispositions de l'art. 3 de l'ordonnance du 5 mai 1824 sont et demeurent abrogées, relativement aux fils et traits de cuivre doré ou argenté.

5. Les dispositions des art. 1, 2, 4, 5 et 6 de l'ordonnance précitée sont maintenues.

— On assure que M. le comte Beugnot, ministre d'état, est nommé président du bureau du commerce.

— M. de Boisbertrand s'occupe, dit-on, d'un travail relatif au choix d'un local pour l'exposition des produits de l'industrie. C'est fort bien fait sans doute; mais M. le ministre des finances ne s'occupera-t-il pas enfin du choix d'un président pour le bureau de commerce. Voilà bientôt deux mois que l'ordonnance qui rétablit ce bureau a été rendue.

— On lit dans l'*Album de la Creuse*:

« Les fêtes, au sujet du mariage de Mlle de Saint-Luc se sont prolongées pendant huit jours dans le chef-lieu. Tout le monde a été charmé de l'aménité de notre préfet.

» M. de Sallabéry, le député, beau-frère du futur, a fait pour la circonstance des couplets dont on a retenu ce vers:

Les préfets sont des oiseaux de passage.

— Le bruit se répand à Londres que le duc de Cumberland va être nommé commandant en chef de l'armée britannique. On parle aussi d'un changement de ministres; mais le *Courier* accueille cette nouvelle d'une manière ironique.

— M. l'abbé F..., successivement élève et membre d'une congrégation de missionnaires établie au collège Stanislas, employé par la grande aumônerie et curé de Poilly, diocèse d'Orléans, vient d'embrasser le protestantisme. Il a été conduit à cette démarche par la manière dont on enseigne la théologie dans les séminaires, par le despotisme épiscopal et par quelques démêlés avec M. l'archevêque de Paris. Nous dirons franchement notre avis: déjà la mauvaise méthode d'enseignement théologique a été signalée par M. de la Mennais et par de bons esprits. Le despotisme épiscopal n'est autre chose que le parti-prêtre, si vigoureusement combattu par M. le comte de Montlosier, et contre lequel il ne peut y avoir de ressource que dans les appels comme d'abus devant les cours royales. Les démêlés de M. l'ancien curé de Poilly avec M. l'archevêque de Paris ne nous paraissent pas exempts de quelques soupçons de précipitation de la part de cet ecclésiastique. Un évêque ne doit point interdire un prêtre sans motifs très-puissans, parce que le prêtre est en possession et qu'il ne peut être privé de son état légèrement et sans cause; mais un évêque refuse plus facilement le licet de célébrer la messe, parce que c'est un étranger qui le demande et qu'il n'a aucun droit. Au surplus, l'espèce de déni de justice de la part de l'official primate de Lyon, de la part du nonce et du ministre des affaires ecclésiastiques, l'ami de M. l'archevêque de Paris, de tous les tems, malgré les séparations officielles et apparentes, nous ramène à réclamer de nouveau le rétablissement des appels comme d'abus, contre les invasions toujours croissantes de l'autorité ecclésiastique.

(*Gazette des Cultes*.)

— Un vol de 120,000 fr. avait été commis, le 24 de ce mois, dans l'église de Saint-Roch. M^{me} Joly de la Fare, âgée de 72 ans, écoutait l'office divin, lorsque son sac, qui contenait cette somme, disparut. C'est en vain que les portes de l'église furent presque immédiatement fermées; les voleurs s'étaient échappés; mais il était à peu près certain que c'étaient deux jeunes gens de 15 à 17 ans. Les indices qu'on recueillit mirent bientôt la police sur la trace. Un de ces filous fut arrêté: on trouva sur lui une vingtaine de francs dont il justifia l'origine, il fut relâché; mais on continua de surveiller ses démarches, et il fut bientôt arrêté de nouveau avec son complice. Tous deux niaient d'abord obstinément; mais ils ont fini par avouer que, d'accord avec un petit savoyard placé en observateur, ils avaient enlevé le sac de M^{me} Joly sans savoir ce qu'il contenait; que le petit savoyard avait reçu 9000 f., et qu'ils s'étaient partagé le reste. Un billet de 1000 f. leur avait été changé par un joif qui avait retenu 200 f. On

s'est aussitôt transporté aux endroits indiqués par eux. 60,000 fr. furent facilement recouvrés ; mais on trouva vide une cachette déclarée contenir 47,000 f. Des perquisitions eurent lieu alors chez une parente d'un de ces jeunes gens, et la somme a été retrouvée. Mais jusqu'ici on n'a pu découvrir les traces du petit savoyard et de ses 9000 fr.

— On lit dans la *Gazette de Philadelphie* : Le vaisseau la *Pensylvanie*, maintenant en construction dans le chantier de la ville, a trois ponts indépendamment du faux pont ; il est percé pour 160 canons, mais il en portera 200. Son équipage, qui se composera de 15 à 1400 hommes, ses dimensions gigantesques, sa poupe arrondie et la perfection de son grément le mettront à même de balayer les mers. Malheur à l'ennemi qui tentera de lutter seul avec lui ! Il est construit d'après le système de M. Humphreys, architecte naval. L'ancre de miséricorde de la *Pensylvanie* pèse 10,171 livres.

— Ce que l'action immédiate du pouvoir royal, les empiétements de l'aristocratie, les prétentions des deux clergés, la violente tyrannie de Cromwell, la basse oppression des Stuarts, avait tenté vainement depuis tant de siècles, le duc de Wellington vient de l'accomplir avec un simple règlement de cabinet.

L'antique commune de Londres a cessé d'être au rang des institutions vivantes, elle n'appartient plus désormais qu'à l'histoire, elle fait partie d'un passé qu'on regrette.

(*Message des Chambres.*)

— Schumla a été pris par les Russes, la *Gazette d'Augsbourg* en donne la nouvelle aujourd'hui. Voilà encore une fois que la question se simplifie, que le but se rapproche, qu'on peut prévoir une fin naturelle à ces grands débats, pour lesquels nous avons les mains liées par le ministère Polignac. Le général Diébitsch avait laissé le général Krasowsky dans les défilés du Balkan ; il s'agissait d'observer Schumla et de contenir le grand-visir Reschid, qui s'était jeté dans la place pour la défendre. La position était difficile, si le général Krasowsky n'eût pas été là pour couvrir l'armée russe ; l'armée russe pouvait être tournée, et alors il y avait un danger imminent à couvrir. Privé par les obstacles naturels de toute communication avec le général Geismar, qu'il avait placé de l'autre côté du Balkan, et sur la rive gauche du Danube, le général en chef était séparé de ce corps d'armée, qui devait uniquement garder la ligne entre Widdin et Rutschuck. Cette position embarrassée, et le danger que courait l'armée à manquer son mouvement, nous explique suffisamment l'inertie du général en chef. Quand il y va de si grands intérêts, l'inquiétude européenne ne s'informe pas de la situation des armées ; elle ne compte ni le hasard des batailles, ni la distance qui sépare les différents corps, ni les fortresses qui s'opposent à leurs progrès ; elle ne voit qu'une ville prête à prendre, et cela l'agite, et elle se livre à mille terreurs, à mille emportements inutiles. Vains effets : c'est à peine si le bruit en arrive aux oreilles du général Diébitsch ; fixe à son poste, il fait prendre Schumla avant de prendre Constantinople. A présent nous verrons ce qui pourra l'empêcher de se porter en avant.

Cette prise de Schumla est en effet d'un intérêt bien grave ; elle ne fait plus de cette armée divisée qu'un seul et unique corps. Elle renverse le seul obstacle formidable que les Turcs pussent encore opposer ; elle donne un démenti formel à toutes les négociations entamées par la France et l'Angleterre, pour que la paix soit rendue à Constantinople ; elle permet aux Russes de s'étendre dans tout l'intérieur de la Bulgarie et de la Romélie ; elle les fait maîtres de toute la ligne depuis le Danube jusqu'à Andrinople, dont à peine ils occupaient le littoral. C'est un beau spectacle, sans nul doute, que cet empire russe se rapprochant peu à peu de la Turquie, marchant obstinément à un but que le destin lui a tracé bien plus que la politique, et attirant à lui tous les regards de l'Europe qui respire à peine dans l'attente de ce grand événement.

A Constantinople ! à Constantinople ! Là seulement la Russie trouvera une paix durable, la France un motif de tranquillité et de repos, l'Angleterre une défaite complète. Il est temps que l'esclavage disparaisse de la terre ; qu'il n'y ait plus de pouvoir absolu dans le monde et que l'empire grec renaisse au soleil de Marathon.

(*Message des Chambres.*)

— La commune de Charonne, aux barrières de Paris, vient d'être le théâtre d'une double scène d'horreur. La scourg d'un pâtissier de cette commune, animée contre son frère par des ressentiments de famille, et peut-être aussi par le désir de s'approprier le fonds de commerce à elle seule, résolut de le faire périr. Elle plaça dans sa chambre, pendant son sommeil, un grand réchaud contenant des charbons allumés, ferma hermétiquement toutes les ouvertures et se retira.

Le malheureux frère était sur le point d'être asphyxié, lorsque, fort heureusement, la chaleur excessive fit casser un des carreaux de la fenêtre près de laquelle était placé le fourneau. La fraîcheur de l'air, qui pénétra tout à coup dans la chambre, le tira du sommeil léthargique qui commençait à engourdir toutes ses facultés. Il se traîna jusqu'à la croisée, respira librement et fut sauvé. Le pâtissier ne jouit du bonheur d'avoir échappé à cet attentat que pour apprendre une autre catastrophe. Sa sœur criminelle, voyant son forfait découvert, était montée dans un grenier, où elle s'était pendue à une poutre. On l'a retrouvée déjà privée de l'existence.

— Une lettre de St-Denis (île Bourbon), en date du 16 juin reçue par le navire le *Courrier-de-St-Denis*, entré en rivière de Nantes, venant dudit lieu, d'où il était parti le 26 du même mois, porte ce qui suit :

« Une division française, arrivée sur notre rade dans les

premiers jours de ce mois, et qui avait arrêté les travaux du commerce en mettant en réquisition toutes les allèges de notre île, est partie hier à midi pour une expédition à Madagascar, expédition qui nous est tout-à-fait inconnue, mais sur laquelle on fait mille versions ; aussi vaut-il mieux n'en rapporter aucune. Ce qu'il y a de positif, c'est que toutes les forces militaires de St-Denis se sont embarquées avec une grande quantité de vivres, de matériel et pièces de campagne, et qu'il ne reste plus ici qu'environ 50 hommes de troupes de ligne : le service se fait par la garde nationale organisée depuis longtemps. »

Le *Courrier de St-Denis* a été visité aux Açores par l'escadre portugaise, composée de 7 bâtimens de guerre, qui a bénévolement avoué qu'elle avait perdu 1,500 hommes à l'affaire de Terceire.

(*Ami de la Charte de Nantes.*)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

MOLDAVIE.

Jassy, 12 septembre.

Les plénipotentiaires turcs arrivés à Andrinople, et qui sont Sadik Effendi, defterdar de la Porte, et Brisadé Kadi bey, ont obtenu du comte Diébitsch un délai de douze jours pour faire accepter à Constantinople les conditions de paix. La levée générale n'a eu d'effet nulle part, et tous les habitants de la Romélie sont restés paisibles spectateurs des événements. En outre, le sultan se voit entouré de traitres de tous côtés, et les musulmans les plus considérés abandonnent sa cause.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

VARIÉTÉS.

LA FEMME DU MONDE ET LA DÉVOTE,

PAR M^{me} LOUISE MAIGNAUD (1).

Nous avons lu ce roman avec d'autant plus de plaisir qu'il est le premier ouvrage d'une dame lyonnaise, et bientôt à l'intérêt qui naissait pour nous de cette circonstance, a succédé celui que nous a inspiré l'ouvrage lui-même. Ce n'est pas que la donnée en soit absolument neuve : les situations s'en retrouvent peut-être dans quelques-uns de nos dix mille romans ; on pourrait aussi trouver ailleurs des copies des caractères que Mad. Maignaud a esquissés. Mais, qu'importe au lecteur ? les situations sont attachantes, les caractères sont vrais, les modèles en existent dans la société, et c'est un fonds commun où chacun est maître de puiser. Ce qui appartient en propre à Mad. Maignaud, c'est sa fable qui est bien conduite, son style qui est rapide et animé, son coloris où se reflète une entraînante sensibilité ; voilà la source du succès le plus légitime.

Quand la vieille aristocratie de fer commença à s'humaniser, les chants des *Trouvères* furent sa première littérature, et les romans de chevalerie durent venir immédiatement. Il faut, en effet, que la littérature parle à chaque époque son langage ; et que pouvait-elle dire à des châtélains encuirassés, sinon les hauts faits des preux et à leurs frères et raides compagnes, sinon les froides amours des chevaliers. Long-temps l'aristocratie nobiliaire domina la société, non plus dans le château, mais à la cour ; non plus à la cour, mais à la ville ; non plus en étouffant tout ce qui n'était pas elle, mais en se mettant peu à peu en contact moins orgueilleux avec les masses, en se rapprochant d'elles, en s'aliénant, en se mêlant avec elles, jusqu'à ce qu'enfin il n'y ait plus eu qu'une espèce d'aristocratie, celle de l'éducation, des talents, et de ces manières polies que donne l'aisance. Alors est venu le règne du roman de mœurs, où la société s'est peinte telle qu'elle est avec ses vices et ses vertus, ses classes mêlées et cependant encore rivales, sa bourgeoisie affichant quelquefois les travers de la noblesse, et sa noblesse bourgeoise, son clergé toujours intriguant dans sa mondanité de l'ancien régime et dans son ascétisme du nouveau, ses fonctionnaires serviles et ambitieux ; enfin, avec les reflets si rapides de cette foule de physionomies mouvantes et variées. Quelle folie au milieu d'une nature si riche de ne vouloir retracer que la partie la plus décolorée du tableau, et de ne mettre en scène dans un roman que des barons, des vicomtes et des chevaliers. Ce ridicule, Mad. Maignaud, l'a laissé, avec juste raison, aux imitatrices de Mad. de Genlis qui n'ont pas comme elle le secret de le compenser par la magie du pinceau. Notre auteur a écrit pour son temps, et si son roman ne plaît pas aux vieilles douairières de l'ancien régime, il ne manquera pas pour

cela de lecteurs ; car il retrace ce qui plaît au plus grand nombre, c'est-à-dire ces portraits de famille et de société dont chacun peut apprécier la fidélité, parce que chacun en a les modèles sous les yeux.

Point d'excès, telle est l'idée morale du roman de Mad. Maignaud. Elle met en scène, sur le plan principal, deux jeunes filles qui, toutes les deux, trouvent un destin funeste et une mort précoce, en suivant des routes diamétralement opposées. L'une, égarée par la coquetterie et par le goût des plaisirs, finit par être la victime d'un *homme du monde*. Les portraits que fait ici notre auteur n'ont rien de bien saillant. Sa Sylvie ressemble à toutes les coquettes, et son corrupteur à tous les roués possibles. Au pendant du tableau est l'autre jeune fille, qu'une âme ardente et une passion qui se trompe d'objet ont jetée dans le cloître. Cette figure nous semble mieux tracée ; elle doit plaire surtout par le coloris. Mais dans le cloître même d'autres dangers poursuivent l'innocence d'*Antoinette*. Voyons venir ce personnage qui fera le malheur de la dévote, comme l'homme du monde a fait celui de Sylvie. Les traits sous lesquels nous le représentons Mad. Maignaud, nous semblent révéler en elle un vrai talent d'observation.

« Le père Docin n'avait que trente ans environ. » Né d'une famille peu fortunée, il avait été presque » forcé par ses parents d'embrasser l'état ecclésiastique. Le père Docin était aimable, spirituel, d'un » caractère vif, gai. Il savait prendre le ton des » circonstances, et se plier à tout. Cet homme, » doué d'une éloquence entraînante, possédait l'art » de persuader. Il aimait beaucoup les femmes, et » cette passion s'était augmentée chez lui par la » contrainte, la privation qu'exigeait l'état qu'il avait » embrassé.

» Epris de la gloire et des arts, forcé de renoncer » à l'une et ne pouvant cultiver les autres, ses positions s'étaient changées en un amour-propre » excessif et en un grand désir de célébrité.

» Le père Docin, homme du monde, eût été fort » agréable, franc ; mais obligé de combattre, de » dissimuler tous ses penchans, il ne put triompher » des résolutions que lui dictaient la vertu et la » raison. La nature, plus forte que ses devoirs, » triompha de ses scrupules. Né pour un autre état » que celui qu'il avait embrassé, il obéit à tous les » écarts d'une imagination ardente, n'écoula que » ses desirs, et se crut à l'abri de tout reproche en » cachant soigneusement ses torts aux yeux des » hommes. Docin finit par se persuader que cette » maxime de Tartufe,

Il est avec le ciel des accommodemens,

» était la seule qui dût tracer la règle de sa conduite, et il cacha ses faiblesses de telle manière, » que souvent il avait l'adresse de les faire tourner » au profit de son amour-propre, passion dominante » chez lui, après son amour pour les femmes. »

On s'attend peut-être que l'ardente et simple Antoinette tombera dans les filets du personnage que nous venons de tracer. Ce dénouement eût été naturel, et le spectacle de cette malheureuse, entraînée par une séduction prenant sa racine dans sa vertu même, eût été des plus dramatiques. Mais Mad. Maignaud s'est contentée de nous montrer, dans un plan plus éloigné, une autre victime de l'inférieur hypocrite. La *folle* (ce mot indique assez quel est le rôle que joue dans le roman l'amante délaissée du prêtre corrupteur) est précisément celle qui sauve, par son aspect imprévu, Antoinette prête à succomber. Quant à l'héroïne, ne voulant pas nous la montrer déchue et souillée, l'auteur a pris le parti de la faire échapper au monstre par un dévouement sublime qui lui coûte la vie.

Entre les deux héroïnes du roman, la *Femme du monde* et la *Dévote*, l'auteur a placé la figure suave et délicate de son Adèle. C'est par elle que s'établit cette moralité de l'ouvrage, que le bonheur ainsi que la vertu réside entre les excès opposés.

Cette composition place, à notre avis, Mad. Maignaud, dès à présent, au rang de nos bons romanciers ; mais elle nous donne le droit d'attendre mieux encore. Qu'elle se livre sans crainte à son imagination et à sa sensibilité ; qu'elle franchisse ces étroites limites que l'expérience crée pour une plume neuve. Elle a déjà pris un rang distingué dans la foule ; elle mérite d'en sortir.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte passé devant M^{re} Démophile Laforest, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le cinq septembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré et transcrit : le sieur Henri Sambet, veuf de Thérèse Sublet, propriétaire, demeurant au Moulin-à-Vent, commune de Venissieu (Isère), a vendu au sieur Antoine Bouché, propriétaire et serrurier, domicilié également au Moulin-à-Vent, commune de Venissieu, moyennant douze mille francs, outre autres charges insérées au contrat : 1^{re} une pièce de fonds, cultivée la plus grande partie en terre et le surplus en pré, appelée terre des *Ecoins*, située sur la commune de la Guillotière, près du Moulin-à-Vent, de la contenance d'environ 4 hectares 65 ares 48 centiares, confinée, au nord et à l'occident, par la propriété des héritiers de Barthélemi Couturier; au midi, par un chemin de desserte; 2^e une parcelle de terrain, servant anciennement de chemin et actuellement cultivée en pré, contiguë, du côté du midi, à la terre dont vient d'être parlé; aïeances et dépendances.

Ces immeubles ont appartenu en premier lieu à M. Jean-Baptiste Perrony, directeur des domaines et de l'enregistrement, domicilié à Lyon, qui les tenait d'un sieur Olivier;

En second lieu, à Jeanne-Elisabeth Guiral, rentière, à Lyon;

En troisième lieu, à l'héritière de cette dernière, Jeanne-Marie-Louise Guiral, femme de François-Louis Vianés, de son vivant, propriétaire, domicilié à Lyon, auquel sadite épouse les a transmis par testament;

Et en dernier lieu, aux héritiers dudit Louis Vianés, savoir : à Jean-François, Brun, docteur en médecine, demeurant à la Croix-Rousse; Henri Brun, demeurant à Oucieux; Pierre Rivoire, rentier et propriétaire, demeurant à Lyon, rue des Basses-Verchères; Antoinette-Gabrielle Rivoire, veuve Moline; St-Lyon, rentière, demeurant à Paris; enfin, Jeanne-Marie Rivoire, veuve Cambon, rentière, demeurant aussi à Paris; lesquels ont, par acte aux minutes de M^{re} Farine, notaire à Lyon, du onze juin mil huit cent vingt-sept, enregistré, transmis la propriété desdits immeubles au sieur Sambet;

Le sieur Bouché, désirant purger lesdits immeubles des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés, a, le vingt-deux septembre mil huit cent vingt-neuf, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition collationnée de son titre d'acquisition, dont extrait dressé en la forme légale a été sur-le-champ affiché dans l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné.

Ces dépôt et affiche ont été, à la requête du sieur Bouché, dénoncés et certifiés en la forme requise à toutes les personnes à lui connues, que ledit sieur Bouché présumait avoir des hypothèques légales sur lesdits immeubles; et par acte du deux du courant semblable dénonciation a eu lieu par exploit de Boissat, huissier à Lyon, à M. le procureur du roi près le tribunal, avec déclaration expresse à ce magistrat que tous ceux du chef desquels il pourrait exister sur lesdits immeubles des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ledit sieur Bouché fera publier ladite signification par la voie de cette feuille, en annonçant que faute d'inscriptions dans le délai de deux mois, des hypothèques dont a été parlé sur les immeubles dont s'agit, les immeubles en seront purgés et affranchis. C'est en conséquence de ce, que le sieur Bouché a requis la présente insertion et réitère la déclaration qui précède conformément à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807.

Appert qu'entre les soussignées la dame Jeanne Sanimort, veuve Plasson, marchande de rouennerie, demeurant à Lyon, rue de la Barre, n° 27, d'une part; et la demoiselle Catherine Plasson, aussi marchande de rouennerie, demeurant audit lieu, d'autre part; il a été contracté une société pour exercer à Lyon le commerce de la rouennerie, sous la raison sociale de *veuve Plasson mère et fille*. Chacune des associées aura la signature du commerce avec le pouvoir de faire seule tous actes d'achats, ventes, engagements, paiements, et généralement tout ce que pourraient faire les deux associées réunies. La durée de cette société est fixée à neuf années, qui commenceront à ce jour et finiront à pareille époque de l'année mil huit cent trente-huit.

Pour extrait fait et signé double, à Lyon, le premier octobre mil huit cent vingt-neuf.

Signé : Jeanne SANIMORT, veuve Plasson, et Catherine PLASSON. (2862)

Le samedi dix octobre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, il sera procédé, rue Montauban, n° 33, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'argenterie dépendant de la succession de M. Godefroy Manberguer, décédé négociant, rue Pizay, n° 30. Elle se compose d'une soupière, un porte-huillier, quatre salières, une grande et une petite cafetière, un moutardier, deux poches, une cuiller à ragoût, dix fourchettes, huit cuillers à bouche, une cuiller à sucre, une cuiller à moutarde, et huit cuillers à café, du poids ensemble de 5972 grammes.

Le même jour, à midi, on vendra beaucoup d'arbustes de jardin en vases, tels que myrthes, lauriers - roses et autres, plantes provenant de la même succession.

Cette vente sera faite en vertu d'une autorisation de M. le président du tribunal civil de Lyon, et à la réquisition de M. Jean-Henry Manberguer, tuteur de Jean-Godefroy Manberguer, héritier dudit M. Manberguer. (Deuxième insertion.) (2860)

PAR CONTINUATION,

Place Rouville, au 2^e étage de la maison Boyet.

Mercredi 7 octobre 1829, dix heures du matin, il sera procédé, au lieu susdit, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente d'une grande mécanique propre au moulinage de la soie, garnie de tous ses agrès, et d'une vingtaine de kilogrammes soie crue; le tout saisi. (2856)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

A Francheville-d'en-bas. — Une maison de campagne, cour, cellier, écurie, jardin, terrasse et salle d'ombrage, le tout à un prix modéré.

S'y adresser, aux vendeurs, tous les jours jusqu'au 4 octobre inclus, depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi; ou chez le sieur Perret, aubergiste à Francheville. (2855—4)

Terrain propre à bâtir, divisé en plusieurs lots, dépendant du clos Clavière, à St-Rambert-l'Île-Barbe, et formant l'un des côtés de la rue principale de ce village depuis le port jusqu'à l'église. S'adresser à M^{re} Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6. (2825—3)

Belle propriété de 140 mille francs, sur les bords de la Saône, entre Lyon et Mâcon.

Huit mille francs à placer en rente viagère, sur une personne âgée de 60 ans.

S'adresser à M^{re} Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre. (2854—G.)

Un cheval de selle très-élegant, appartenant à un officier qui va en congé. — S'adresser à l'hôtel de Provence, chambre, n° 26. (2861)

FABRIQUE DE SCHALS LAINE ET AUTRES.

Cet établissement est situé dans l'un des meilleurs quartiers de Lyon : la vente comprendra le mobilier, les agencemens, les ustensiles et les dessins employés à son exploitation ainsi que les matières, les marchandises confectionnées et la clientèle. Le prix en est modéré et l'on offre des facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Précurseur. (2841—2)

On offre de céder une branche de commerce facile à exercer, dont le bénéfice est certain et qui peut se réunir avec d'autres branches de détail, ce qui la rendrait plus avantageuse. S'adresser au bureau du journal. (2863)

A VENDRE OU A LOUER.

Maison située sur la route de Genève, à une lieue de Lyon. S'adresser pour les renseignements, chez M. Brun, au 2^e, cours d'Herbouville, n° 3. (2864)

A LOUER.

De suite. — Magasins agencés à un prix très-modéré, convenables à un fabricant ou commissionnaire, avec cave et un grenier formant deux chambres habitables. S'y adresser, rue de la Vieille-Monnaie, n° 14, ou par la rue des Capucins, n° 11, au premier.

— Très-joli appartement agencé à neuf, composé de 4 pièces et 3 alcoves, avec cave et grenier. S'y adresser, rue du Bœuf, n° 29, au premier. (2715—3)

De suite ensemble ou séparément.

Vastes magasins situés rue de la Gerbe, n° 2, composés de cinq grandes pièces avec une cour indépendante. S'adresser au portier. (2709—6)

AVIS.

Ligne entre le HAVRE et CADIX.

Cette ligne sera servie par les trois navires ci-après, qui partiront aux époques suivantes, savoir :

L'Alfred, capitaine Altazin, le 31 octobre prochain.

Le jeune Mars, capitaine Land, le 15 décembre.

Le Célestin, capitaine Ardouin, le 31 janvier.

S'adresser pour fret et passage, au Havre à MM. Franque, Paumelle fils et C^e, ou à MM. F. Isabelle et Prier fils. (2858)

PAQUEBOT A VAPEUR SUR LE RHONE.

Le Pionnier partira de Lyon pour Arles mardi prochain 6 octobre, et se rendra le même jour à Avignon avec voyageurs et marchandises.

Le départ aura lieu de la chaussée Perrache, près des moulins, à cinq heures très-précises du matin.

Les voyageurs trouveront des voitures au pont Morand, depuis 4 heures à 4 heures 1/2, pour se rendre au lieu d'embarquement. (2859)

COURS DE LANGUE ITALIENNE.

M. de Cardelli, romain, ouvrira, le 9 novembre, un cours de langue italienne, d'après sa nouvelle grammaire adaptée à sa méthode de 60 leçons, si avantageusement connue dans cette ville. Ce cours n'aura lieu que trois fois par semaine, de 8 heures du soir jusqu'à 9 et demie. Le prix est fixé à 60 fr. Les personnes qui désireront suivre ledit cours sont priées de s'adresser place de l'Herberie, n° 10. (2857)

SUR LE ZINC.

L'emploi du zinc laminé s'est considérablement accru en France pendant ces dernières années; on a établi de vastes usines destinées au travail spécial de ce métal, qui fournissent maintenant à la consommation intérieure tout le zinc en feuilles qui venait auparavant de Belgique et de Prusse, où depuis long-temps l'usage en est général.

Les gouvernemens de ces deux pays ont, dès le commencement, fait faire par leurs ingénieurs des expériences pour constater le degré de confiance que l'on devait ajouter à ce métal, et c'est sur leurs rapports qu'il a été adopté pour la couverture de tous les principaux édifices : tels sont les grandes cales couvertes pour abriter les navires de guerre dans les ports d'Amsterdam, Rotterdam, Flessingue, Helwoetshuis; les magasins de la marine dans ces ports, des casernes et arsenaux de plusieurs villes fortes, le théâtre Royal à Bruxelles; en Prusse, le grand manège de Berlin; le théâtre et un grand nombre d'autres édifices. On remarque aussi en France la prison départementale de St-Lô, celle de Cherbourg et beaucoup d'édifices particuliers. Tous ces travaux sont dans le même état qu'au premier jour, et quelques-uns établis déjà depuis dix-huit ans n'ont encore exigé aucune réparation.

Il est facile de se rendre compte des grands avantages de ce métal, en remarquant que (Thompson, Syst. de chimie, page 591, tom. 1.) sa ténacité est de 109.8, celle du plomb, seulement de 27.7; sa densité est 7.191, celle du plomb 11.352, c'est-à-dire qu'il présente autant de solidité que le plomb avec le quart d'épaisseur, et qu'alors son poids n'est que le sixième de celui du plomb, et son coût le cinquième.

La couche d'oxide qui se forme à sa surface, se transforme en peu de tems en un vernis parfaitement insoluble, qui protège le métal contre toute altération postérieure.

Dans quelques endroits, on a éprouvé des désagréments en employant, par une économie mal entendue, des épaisseurs de zinc beaucoup trop faibles, ou en l'exposant dans des lieux où il se faisait des infiltrations alcalines calcaires, qui, comme chacun sait, détruisent tous les métaux. On doit recommander de ne jamais employer dans les constructions du zinc moindre de cinq points d'épaisseur, et pesant environ 460 grammes le pied carré. Il faut aussi, en le posant, lui laisser la faculté de se dilater, et ne jamais le fixer avec des clous d'un métal étranger, tel que le fer, le cuivre.

Ses usages principaux sont : la couverture des maisons, les chénaux, gouttières ou nochières, tuyaux de conduite, réservoirs, baignoires, etc.; et dans les ports, le doublage des navires, la garniture des voûtes et chambres à biscuit.

M. Dupasquier, architecte, rue St-Joseph, n° 1, ayant voulu s'assurer de la solidité du zinc, comparativement au plomb, a soumis ces deux substances à l'épreuve des acides, et s'est convaincu que le zinc l'emporte de beaucoup sur le plomb.

Le dépôt est à Paris, chez M. Mosselman, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 7; à Lyon, MM. Villars, place du Plâtre; Donnet, port du Roi, n° 51; et Dufêtre, place Croix-Paquet, n° 1, donneront tous les renseignements désirables. (2855)

MALADIES VÉNÉRIENNES.

SIROP DE SALSEPAREILLE.

Les nombreuses cures obtenues chaque jour par la salsepareille, sont un garant de l'efficacité de ce sirop, dont l'authenticité reconnue incontestable, ne peut être niée que par les détracteurs intéressés; deux flacons suffisent pour un traitement qui s'opère dans le plus court délai. Prix de chaque flacon, qui contient environ 50 cuillerées, 8 fr.; il y a des demi-flacons de 4 fr., à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la loterie.

OBSERVATION.

La grande consommation de ce sirop qui se fait à Lyon et dans le royaume, nous en confirme les effets; c'est donc un véritable service à rendre à la société que d'engager les personnes atteintes de cette maladie à en faire usage. (2774—3)

PÂTE PECTORALE DE LICHEN.

Le Lichen est de toutes les substances pectorales la plus convenable dans les diverses affections de poitrines telles que rhumes, catarrhes, phthisie, etc. Ses diverses préparations jouissent des mêmes propriétés; mais la plus commode, la plus agréable et la plus efficace est sans contredit la Pâte.

Prix de la boîte, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 80 c., chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (2802—2)

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

